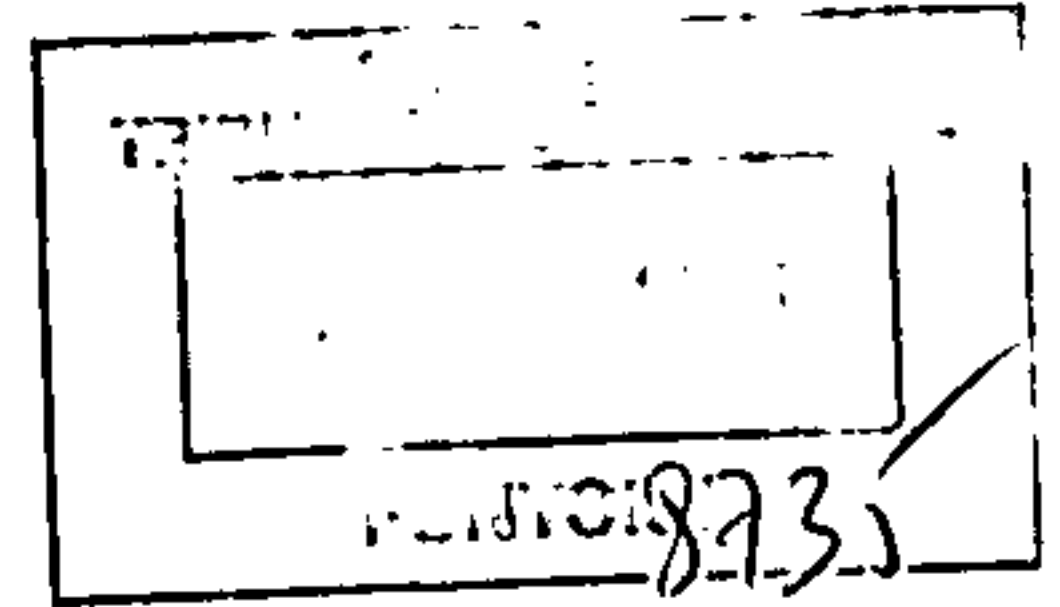


Madame ou Monsieur LE PRESIDENT DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE PONTOISE

34, Rue Alexandre PRACHAY

95300 Pontoise



**Objet : REQUETE AU PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PONTOISE EN
VUE DE LA DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE AUX APPORTS**

Madame, Monsieur,

Je soussigné Robert-Martin SILO-SAME avons le projet de constituer une SAS dont
dénomination serait « 2SOP & CO Europe » sis à Bezons 10, Allée Downpatrick 95870.

Les personnes suivantes :

Isabelle SILO-SAME, Patrice OUANDJI, Arnaud PODDANY, Robert-Martin SILO-SAME ont
l'intention d'apporter à la société en formation les marques déposées suivantes:

- WIN IZY™
- Stars 2 Demain™
- Contacttel®
- Impossible n'est pas camerounais®

pour une valeur de 24.990 €, en conséquence, nous avons l'honneur de vous demander de
bien vouloir désigner un commissaire aux apports.

Dans l'attente d'une désignation de votre part, je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur,
mon profond respect.

PJ : suggestion d'un commissaire aux apports.

Bezons le 27/08/2005

Robert-Martin SILO-SAME

ORDONNANCE

NOUS, Philippe BEZIAUD, PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PONTOISE assisté du Greffier,

Vu la requête qui précède émanant de : Monsieur Robert Martin SILO SAME et les dispositions des Articles L. 225-8, L. 225-12 et L.225-14 du Code de Commerce, et les Articles 64, 72 & 73 du Décret N° 67.236 du 23.3.1967 pris en application de cette Loi ;

Attendu que M.SILO SAME a l'intention de constituer avec d'autres personnes une SAS ne faisant pas appel public à l'épargne, appelée à être dénommée : 2SOP & CO EUROPE et à avoir son siège social à : 95870 BEZONS 10 Allée DOWNPATRICK.

Attendu que lors de la constitution de cette Société, il doit être procédé à des apports en nature ;

Attendu qu'en vertu des Articles sus visés, il doit être, lors de la constitution d'une Société anonyme, en cas d'apports en nature, désigné à la demande du fondateur par le Président du Tribunal de Commerce, un Commissaire aux apports choisi parmi les Commissaires aux comptes ou les Experts inscrits sur une des listes établies par les Tribunaux ;

DESIGNONS : M. TCHAMGOUÉ SAHA *Elu Co-stau*
17 *Av. Henri Barbusse*, 92 700 COLOMBES

en qualité de Commissaire aux apports chargé d'établir, sous sa responsabilité, un rapport sur l'évaluation des apports en nature, répondant aux obligations exposées dans l'article 64-1 du Décret précité ;

Disons que le Commissaire sus désigné pourra se faire assister par un ou plusieurs Experts de son choix dont les honoraires seront à la charge de la Société ;

Disons que ce rapport devra être tenu à l'adresse prévue du siège social à la disposition des fondateurs actionnaires, trois jours au moins avant la signature des Statuts ;

Disons qu'en cas de difficulté il nous en sera référé ;

Disons que la présente Ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal ;

FAIT A PONTOISE,

LE 15-09-06

M

